



Conseil de contrôle des renseignements  
relatifs aux matières dangereuses

Hazardous Materials Information  
Review Commission

# **Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses**

**2006-2007**

**Rapport sur les plans et les priorités**

---

Tony Clement  
Ministre de la Santé

**Canada**

# Table des matières

Section I	Survol.....	1
	Message du directeur général.....	1
	Déclaration de la direction .....	3
	Tableau de concordance de l'Architecture des activités de programme (APP).....	4
	Contexte .....	5
	Aperçu .....	9
	Plans et priorités du Conseil .....	10
Section II	Analyse par activité du programme .....	12
	Priorités .....	14
Section III	Information additionnelle.....	18
	Information organisationnelle.....	18
	Tableau 1 : Dépenses prévues du ministère et équivalents temps plein .....	20
	Tableau 2 : Programme par activité .....	21
	Tableau 3 : Postes votés et législatifs indiqués dans le Budget principal.....	21
	Tableau 4 : Coût net pour le ministère au cours de l'année budgétaire .....	22
	Tableau 5 : Source de revenus non disponibles .....	22
	Tableau 6 : Besoins de ressources par direction ou secteur.....	22
Section IV	Autres renseignements .....	23

## **Section I      Survol**

### **Message du directeur général**

Le Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses est un organisme quasi-judiciaire indépendant qui est intégré dans le portefeuille de la santé. Nos clients et nos intervenants représentent les fabricants de l'industrie, les employeurs, les travailleurs et les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux. Le mandat du Conseil comporte trois volets. Premièrement, nous protégeons les véritables secrets commerciaux au nom de l'industrie des produits chimiques. Deuxièmement, nous examinons, au chapitre de la santé et de la sécurité, la documentation relative au produit dangereux qui fait l'objet du secret commercial. Troisièmement, nous offrons un processus d'appel permettant de contester les décisions rendues par le personnel du Conseil. Autrement dit, le mandat du Conseil vise à trouver un juste équilibre entre les droits de l'industrie de protéger ses secrets commerciaux et les droits des utilisateurs de connaître les incidences des produits sur la santé et la sécurité. Lors de l'exécution de nos tâches et de nos fonctions, nous nous efforçons d'établir un lien de confiance et de respect avec nos clients et nos intervenants. Il est donc primordial pour nous de remplir notre mandat avec objectivité, neutralité et transparence. Le milieu dans lequel nous œuvrons est complexe, international et multijurisdictionnel, car il implique la législation fédérale, provinciale et territoriale.

Pour les fournisseurs et les employeurs de l'industrie des produits chimiques qui mentionnent que les secrets commerciaux constituent un facteur crucial du succès de leur entreprise, la valeur économique des renseignements commerciaux confidentiels associés aux demandes de dérogation qu'ils présentent est considérable. Cela inclut des cas dans lesquels la formulation du secret commercial peut être le résultat d'efforts coûteux de recherche et développement. Pour les demandes traitées par le Conseil en 2004–2005, et d'après les renseignements fournis par les demandeurs, l'avantage économique collectif résultant de la protection des renseignements commerciaux déclarés confidentiels a été estimé à environ 400 millions \$.

Même si l'innovation et la compétitivité sont primordiales pour la prospérité d'une industrie, il est tout aussi important d'obtenir un équilibre convenable entre le droit de retenir des renseignements commerciaux confidentiels et le droit des travailleurs d'être totalement et adéquatement informés de la façon de manipuler et d'utiliser en toute sécurité les produits contrôlés associés aux demandes de dérogation. Les cas de non-conformité (publiés chaque année) constatés par le Conseil dans le cadre de son examen, prescrit par la loi, de la documentation pertinente en matière de sécurité démontrent la nécessité de réaliser cet équilibre car le Conseil émet des ordres officiels, énonçant les mesures correctrices que doivent prendre les demandeurs pour presque toutes les demandes de dérogation. En 2004-2005, des ordres ont été émis en vue de faire corriger 2 103 inexactitudes.

Au cours du prochain exercice financier, nous allons nous efforcer d'obtenir des appuis pour déposer à nouveau une *Loi modifiant la Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses*, soit l'ancien projet de loi S-40, qui est mort au

feuilleton à la dissolution du Parlement. Les amendements proposés sont importants pour le Conseil, ses clients et ses intervenants, et mèneront à terme nos engagements pris durant le processus de renouveau en vue d'améliorer la prestation de nos services, tout en rendant nos activités plus transparentes et plus imputables. Ces amendements réduiront le temps nécessaire pour examiner les demandes de dérogation, accéléreront la correction des renseignements dont les travailleurs ont besoin pour manipuler les matières dangereuses en toute sécurité et hâteront le traitement des appels lorsque les décisions du Conseil seront contestées. Ils réduiront le fardeau administratif imposé tant à l'industrie qu'au Conseil. Cela permettra aux travailleurs d'avoir accès plus tôt à des renseignements complets et précis sur la manutention sécuritaire des matières dangereuses. Ces mesures ne peuvent qu'avoir des incidences positives sur la sécurité en milieu de travail.

Le Conseil respectera également ses priorités énoncées dans le présent plan. Conformément à nos estimations pluriannuelles de la charge de travail, notre arriéré de demandes a été réduit. Cependant, notre capacité de suivre le rythme du volume élevé de demandes que nous recevons continuellement est remise en question. Les informations, les conseils et les orientations destinés aux demandeurs demeureront en point de mire de nos efforts, surtout auprès des particuliers et des entreprises qui ne sont pas familiers avec les critères réglementaires du Canada. Nous poursuivrons des activités de diffusion pour nous assurer que le public et les intervenants comprennent bien le mandat du Conseil ainsi que ses liens et ses incidences en matière de santé et de sécurité au travail.

Nous reconnaissons l'importance et la nécessité d'adopter une approche efficace au niveau de la collaboration avec les programmes fédéraux, provinciaux et territoriaux en matière de santé et de sécurité au travail. De fait, nous avons déjà établi et nous continuerons à favoriser une relation de travail solide avec nos partenaires du portefeuille de la santé, y compris avec les autres ministères et organismes fédéraux.

Le Conseil continuera d'adopter les principes du Cadre de responsabilisation de gestion (CRG) dans notre culture gestionnelle et nos opérations quotidiennes. Ceci nous permettra de continuer à promouvoir la gestion efficace des ressources et la prise efficiente de décisions tout en renforçant l'importance des valeurs véhiculées dans la fonction publique, de l'éthique, de l'apprentissage et de l'innovation, qui constituent des éléments essentiels en vue d'obtenir les résultats qui seront communiqués aux Canadiens et aux Canadiennes et d'élaborer notre programme et nos politiques.

Comme les années passées, le prochain exercice financier promet d'être passionnant et j'ai hâte de travailler avec les membres de mon Bureau de direction qui représentent collectivement tous les clients et tous les intervenants. Leur appui indéfectible est primordial pour réussir à exécuter les trois volets de notre mandat.

Weldon Newton  
Directeur général et premier dirigeant

## Déclaration de la direction

Je sou mets, en vue de son dépôt au Parlement, le *Rapport sur les plans et les priorités* (RPP) de 2006-2007 du Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses.

Le présent document a été préparé conformément aux principes de présentation des rapports énoncés dans le *Guide de préparation de la Partie III du Budget des dépenses 2006-2007 : Rapports sur les plans et les priorités et Rapports ministériels sur le rendement* :

- ▶ Il est conforme aux exigences précises de déclaration figurant dans les lignes directrices du Secrétariat du Conseil du Trésor;
- ▶ Il est fondé sur la structure de responsabilisation approuvée du ministère, telle qu'elle est indiquée dans sa Structure des ressources et des résultats de gestion;
- ▶ Il présente une information cohérente, complète, équilibrée et fiable;
- ▶ Il fournit une base pour la reddition de comptes à l'égard des résultats obtenus avec les ressources et les autorisations qui lui sont confiées;
- ▶ Il rend compte de la situation financière en fonction des chiffres des dépenses prévues approuvées provenant du Secrétariat du Conseil du Trésor dans le RPP.

---

Weldon Newton  
Directeur général et premier dirigeant

## Tableau de concordance de l'Architecture des activités de programme (APP)

En juin 2005, le Conseil a soumis au Secrétariat du Conseil du Trésor un amendement visant à changer le titre de son résultat stratégique en vue de mieux refléter le mandat du Conseil prescrit par la loi : la protection des renseignements commerciaux confidentiels et la protection des employeurs et des travailleurs grâce à la précision des fiches signalétiques (FS).

	Ancien titre – 2005-2006	Nouveau titre – 2006-2007
<b>Résultat stratégique 2006-2007</b>	Dérogations à l'obligation de divulguer les secrets commerciaux dans le cadre du Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail. <sup>1</sup>	Dérogations touchant les secrets commerciaux au sein du SIMDUT qui concilient le droit de l'industrie de protéger les renseignements commerciaux véritablement confidentiels et le droit des employeurs et des travailleurs d'obtenir de l'information complète et précise sur les dangers liés à la santé et à la sécurité que posent les produits chimiques en milieu de travail.

<sup>1</sup> SIMDUT

## Contexte

Les travailleurs, l'industrie et le gouvernement s'entendent sur l'importance de réduire les maladies et les blessures dues aux matières dangereuses dans les milieux de travail canadiens. Le Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT), un ensemble de lois, de règlements et de procédures, a été créé en 1987 en vue d'atteindre cet objectif.

Le SIMDUT exige des fournisseurs – incluant les fabricants, les importateurs et les distributeurs – qu'ils communiquent les renseignements sur les dangers des substances chimiques produites ou utilisées au travail au Canada. Il impose l'étiquetage de sécurité pour les contenants de certains produits désignés en vertu des règlements fédéraux et oblige les fournisseurs de ces produits à fournir des FS.

Parmi les renseignements exigés, la FS de chaque produit énumère tous les ingrédients dangereux qu'il contient, les propriétés toxicologiques, toutes les précautions à prendre lors de son usage ainsi que les premiers soins requis en cas d'exposition au produit. Les employeurs doivent communiquer cette information aux employés et mettre sur pied des programmes de formation et d'éducation des travailleurs.

Lorsque les travailleurs, l'industrie et les gouvernements ont accepté de créer le SIMDUT, ils ont reconnu la nécessité d'équilibrer :

- ▶ les droits des travailleurs et des employeurs de disposer de renseignements touchant la santé et la sécurité; et
- ▶ les droits des fournisseurs de produits chimiques de protéger les renseignements commerciaux confidentiels, comme par exemple les secrets commerciaux.

La *Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses* et son Règlement offrent le mécanisme visant à créer cet équilibre par le biais du Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses (CCRMD). Notre Conseil est un organisme indépendant doté d'un rôle quasi-judiciaire qui appuie les responsabilités du SIMDUT et soutient les intérêts des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, des travailleurs, des employeurs et de l'industrie des produits chimiques.

## Mandat

La *Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses* donne à notre Conseil le mandat :

- ▶ d'enregistrer les demandes de dérogation et de leur attribuer des numéros d'enregistrement;
- ▶ de statuer et de rendre des décisions sur la validité des demandes de dérogation, conformément aux critères réglementaires prescrits;
- ▶ de rendre des décisions quant à la conformité des FS et des étiquettes conformément aux exigences du SIMDUT; et

- ▶ de convoquer des commissions indépendantes, composées de représentants des travailleurs, des fournisseurs ou des employeurs, pour entendre les appels interjetés par des demandeurs ou des parties touchées au sujet des décisions et des ordres rendus.

## **Mission**

Le CCRMD a pour mission :

- ▶ d'assurer l'équilibre entre le droit de l'industrie de protéger les renseignements commerciaux confidentiels et le droit des employeurs et des travailleurs de connaître les matières dangereuses auxquelles ils sont exposés au travail;
- ▶ de fournir un mécanisme touchant les renseignements commerciaux confidentiels au sein du SIMDUT; et
- ▶ de régler les plaintes et les différends avec impartialité, équité et promptitude par les moyens prévus dans la loi ou à l'aide d'autres méthodes.

## **Le travail du Conseil**

Si un fournisseur ou un employeur souhaite retenir de l'information qu'il estime constituer un secret commercial, il doit déposer auprès du Conseil une demande de dérogation à l'obligation de divulguer cette information en vertu du SIMDUT. Nos agents de contrôle examinent ces demandes d'après les critères qui sont énoncés dans :

- ▶ les règlements fédéraux concernant les fournisseurs de produits chimiques et les employeurs sous juridiction fédérale; ou
- ▶ les règlements provinciaux ou territoriaux concernant les employeurs sous leur juridiction;

et décident ensuite de leur validité. Ce processus implique une communication pour éviter ou résoudre les différends.

Dans le cadre de ce processus d'examen des demandes, nos évaluateurs scientifiques jouent un rôle clé en matière de santé et de sécurité. Ils examinent l'intégralité et l'exactitude de tous les renseignements touchant la santé et la sécurité fournis sur les FS et les étiquettes associées à une demande de dérogation, pour chaque ingrédient dangereux. Lorsque nos évaluateurs scientifiques identifient des renseignements manquants ou incorrects, ils donnent des conseils aux agents de contrôle qui émettent alors des ordres officiels exigeant les changements nécessaires.

Sur demande, nous répondons également à tous les besoins d'information des fonctionnaires fédéraux, provinciaux et territoriaux chargés de la santé et de la sécurité, au sujet des demandes de dérogation, en vue d'administrer et d'assumer leurs obligations en vertu du SIMDUT.

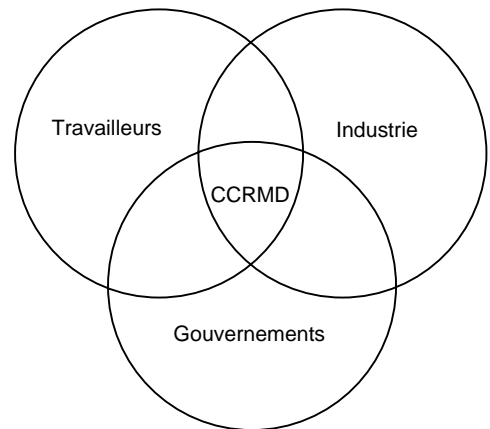


## Un partenariat modèle entre les principaux intervenants dans tous les secteurs de compétence

Le CCRMD traite avec de nombreux intervenants dans le cadre du SIMDUT :

- ▶ les organisations syndicales et les travailleurs;
- ▶ les fournisseurs de l'industrie des produits chimiques;
- ▶ les employeurs ayant des programmes du SIMDUT en milieu de travail; et
- ▶ les agences gouvernementales fédérales, provinciales et territoriales ayant des responsabilités dans le cadre du SIMDUT.

À titre d'organisme indépendant, le Conseil est un modèle de consultation, de consensus et de coopération entre l'industrie, les travailleurs et les gouvernements. Nos efforts d'arbitrage doivent aboutir à un juste équilibre entre le droit des travailleurs de savoir et celui des fournisseurs et des employeurs de protéger les renseignements commerciaux confidentiels. Nous apportons une contribution tangible à la santé et à la sécurité des travailleurs et nous constituons un partenaire stratégique pour l'industrie et les employeurs. Nos travaux appuient également les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux lors de l'exécution de leurs activités réglementaires en matière de santé et de sécurité au travail, ce qui fait du CCRMD l'un des très rares organismes d'arbitrage qui représentent plusieurs paliers de gouvernement au Canada.



### Structure de gouvernance

La structure de gouvernance du CCRMD est un modèle de collaboration. Notre Bureau de direction fournit des conseils stratégiques et des orientations au Conseil et formule des recommandations au ministre de la Santé. Il est composé d'un maximum de 18 membres, deux représentant les travailleurs, un les fournisseurs et un les employeurs, un le ministère fédéral du Travail et de quatre à treize membres représentant les gouvernements provinciaux et territoriaux chargés de la santé et de la sécurité au travail.

Le directeur général et premier dirigeant supervise et dirige le travail du Conseil. Il relève du Parlement par l'intermédiaire du ministre de la Santé.

### Vision

Le CCRMD a défini sa vision comme suit :

- ▶ prendre des décisions reposant sur des principes scientifiques sains et sur des règlements, et éprouver de la fierté à être un organisme professionnel quasi-judiciaire à la recherche d'approches créatives et progressistes visant à améliorer la sécurité en milieu de travail; et

- ▶ régler les plaintes et les différends, en vertu de la loi ou par d'autres méthodes, avec impartialité, équité et promptitude.

## **Objectifs**

Le CCRMD a pour objectifs :

- ▶ de se livrer à des activités qui rapportent des dividendes maximums aux travailleurs en matière de santé et de sécurité, tout en minimisant l'impact et le coût pour les normes et les pratiques de l'industrie;
- ▶ d'améliorer ses processus et ses programmes à l'aide des rétroactions de nos clients et de nos intervenants;
- ▶ d'atteindre de façon constante les normes de service établies;
- ▶ d'instaurer un climat de communication efficace pour prévenir les différends;
- ▶ d'utiliser un éventail de mécanismes pour résoudre de façon efficace les différends qui surgissent;
- ▶ d'orienter le fonctionnement de ses programmes de base par le biais d'un cadre stratégique global, avec la contribution des intervenants;
- ▶ de recouvrer les coûts de traitement des demandes de dérogation en matière de divulgation des secrets commerciaux selon la politique applicable;
- ▶ d'acquérir une bonne visibilité et une vaste reconnaissance pour le travail accompli; et
- ▶ de s'assurer que ses employés adoptent une approche axée sur la clientèle.

## **Valeurs et principes directeurs**

Le CCRMD reconnaît qu'une amélioration continue est cruciale pour conserver une certaine pertinence et pour fournir un rendement efficace et efficient ainsi qu'un service de qualité. Nous avons identifié les valeurs et les principes directeurs qui favorisent une amélioration continue de nos opérations.

**ÉQUITÉ** – dans notre capacité à fournir des services et à assumer les fonctions qui nous sont confiées par la loi.

**PROMPTITUDE** – dans notre capacité à rendre des services dans des délais établis et raisonnables.

**ACCESSIBILITÉ et TRANSPARENCE** – dans notre capacité à fournir des renseignements et des services simplement et clairement, par le biais de politiques et de procédures compréhensibles pour tous et chacun.

**RESPONSABILITÉ** – dans notre capacité à proposer des instruments de réglementation sur la base d'une analyse rigoureuse des coûts et des avantages et à répondre de nos programmes et des incidences de nos décisions, tout en fournissant des services rentables à toutes les parties concernées.

QUALITÉ et CONSTANCE – dans notre capacité à rendre des décisions précises, pertinentes, fiables, compréhensibles, prévisibles et exactes, tout en garantissant une application cohérente et ferme de la réglementation.

COMPÉTENCE et RESPECT – dans notre capacité à fournir des services reposant sur un niveau élevé de savoir, de connaissances et de compétences scientifiques et techniques et à démontrer du respect et du professionnalisme à l'égard de toutes les personnes qui communiquent avec le Conseil.

PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS CONFIDENTIELS – dans notre capacité à conserver et à traiter les secrets commerciaux de nos demandeurs.

## Aperçu

Notre mandat est de fournir un mécanisme pour protéger les secrets commerciaux des compagnies qui fabriquent et/ou fournissent des matériaux dangereux et d'informer avec exactitude les employés canadiens qui travaillent avec ces produits des risques intrinsèques en matière de santé et sécurité.

### Ressources financières (milliers \$)

2006-2007	2007-2008	2008-2009
3 512	3 518	3 518

### Ressources humaines (Équivalents temps plein)

2006-2007	2007-2008	2008-2009
35	35	35

### Activité de l'organisme (milliers \$)

	Type	Dépenses prévues		
		2006-2007	2007-2008	2008-2009
<b>Activité 1</b> Processus des demandes de dérogation	Permanente	3 512	3 518	3 518

## Plans et priorités du Conseil

À titre de petit organisme doté d'un mandat très spécifique au sein du Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail du Canada, et en tenant compte de nos liens clairs avec les intervenants et de notre budget limité, le Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses est constamment à l'affût des problèmes qui peuvent affecter son fonctionnement. Nous savons que certains facteurs sont imprévisibles. Par exemple, nous ne pouvons pas prévoir avec une grande précision le nombre de demandes de dérogation que les fabricants de produits chimiques, les importateurs et les fournisseurs présenteront à des fins d'examen et de décisions. Nos ressources sont également mises à l'épreuve par la nécessité de satisfaire des critères accrus en matière de rapports de gestion dans le cadre de l'engagement d'améliorer l'imputabilité au sein du gouvernement. Toutefois, nous avons été proactifs en identifiant des problèmes à propos desquels nous pouvons prendre et nous prenons vraiment des mesures.

Entre 1998 et 2002, nous avons entrepris et réalisé un exercice de renouveau pour améliorer notre fonctionnement et nos relations avec nos intervenants. Nous avons réduit la paperasserie pour les demandeurs, amorcé des activités de prévention des différends et de diffusion et aussi élargi les services aux intervenants. En conséquence, nous sommes devenus un organisme davantage axé sur les services qui a amélioré la qualité, la promptitude et la rentabilité de ses extrants et de ses activités. Par exemple, nous avons réussi à réduire notre arriéré de demandes en attente d'une décision de 956 en mars 2002 à 645 au 31 janvier 2006. Toutefois, les volumes toujours élevés de nouvelles demandes commencent sérieusement à remettre en question notre capacité de maintenir à un niveau raisonnable le nombre de demandes en attente d'une décision.

Le Conseil exécute son travail en fonction des cinq priorités suivantes :

- ▶ améliorer les services offerts à nos clients et à nos intervenants;
- ▶ gérer la charge de travail;
- ▶ surveiller la mise en œuvre des initiatives en vertu du Système général harmonisé;
- ▶ améliorer l'accent mis sur les activités de diffusion et sur les liens avec les intervenants; et
- ▶ accentuer l'excellence en matière de gestion.

Ces priorités appuient l'activité clé du Conseil, à savoir le processus des demandes de dérogation, qui appuie à son tour notre résultat stratégique.

Dans le cadre de cette activité, nous enregistrons, traitons et statuons sur les demandes de dérogation concernant des secrets commerciaux dans le cadre du SIMDUT, ce qui aboutit à un équilibre entre le droit de l'industrie de protéger les renseignements commerciaux confidentiels et le droit des travailleurs d'être informés sur les dangers posés par les produits chimiques au travail.

Pour appuyer cette activité clé, nous avons élaboré un plan d'action général pour nous aider à mieux identifier, intégrer et aborder les défis auxquels nous faisons face. Il comporte les cinq priorités que nous décrivons dans la Section II du présent Rapport.

Au cours des dernières années, le Bureau de direction du Conseil a donné des conseils judicieux et des orientations au directeur général, en particulier pendant notre exercice de renouveau. Nous poursuivrons notre collaboration avec le Bureau de direction à titre de partenaires à part entière de cette structure de gouvernance tripartite et afin qu'il nous oriente pour continuer à exécuter notre mandat et pour assurer le maintien de notre pertinence à l'égard des préoccupations de nos intervenants.

Les besoins en ressources humaines représentent un autre centre d'intérêt de notre plan d'action. Par exemple, nous sommes tributaires d'un personnel hautement qualifié dans des domaines scientifiques comme la toxicologie pour examiner les demandes et les FS sur lesquelles les travailleurs et les employeurs se fient pour utiliser convenablement des produits chimiques dangereux en milieu de travail et pour réagir aux cas possibles d'exposition à ces produits chimiques. Au sein d'un petit organisme comme le nôtre, toute pénurie de personnel a une incidence notoire sur le rendement.

## Section II Analyse par activité du programme

Le Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses a une seule activité. Son plan d'action général comporte cinq plans spécifiques qui abordent les cinq priorités décrites plus loin dans la présente section.

**Résultat stratégique** Dérogations touchant les secrets commerciaux au sein du SIMDUT qui concilient le droit de l'industrie de protéger les renseignements commerciaux véritablement confidentiels et le droit des employeurs et des travailleurs d'obtenir de l'information complète et précise sur les dangers liés à la santé et à la sécurité que posent les produits chimiques en milieu de travail.

**Activité du programme** Processus des demandes de dérogation

### **Ressources financières (milliers \$)**

2006-2007	2007-2008	2008-2009
3 512	3 518	3 518

### **Ressources humaines (Équivalents temps plein)**

2006-2007	2007-2008	2008-2009
35	35	35

Dans le cadre de cette activité, le CCRMD enregistre les demandes de dérogation provenant d'un fournisseur ou d'un employeur qui souhaite retenir des renseignements exclusifs importants, décide de la validité de la demande, statue et émet des décisions sur la conformité de la fiche signalétique ou de l'étiquette en rapport avec la demande et gère un processus d'appel de ces décisions.

**Résultats attendus**

- ▶ La protection de renseignements commerciaux confidentiels valables concernant les produits dangereux des fournisseurs et des employeurs.
- ▶ Un mécanisme pour informer les travailleurs des dangers, pour la santé et la sécurité, de l'exposition à des produits chimiques trouvés dans des produits associés aux demandes de dérogation.
- ▶ Un système qui résout les différends d'une manière juste, efficiente et rentable.

**Programme clé** Traitement des demandes

**Ressources financières (milliers \$)**

2006-2007	2007-2008	2008-2009
3 336	3 342	3 342

En vertu de cette activité, le CCRMD enregistre les demandes, ce qui permet aux compagnies de vendre et/ou de distribuer leur produit pendant le traitement de la demande. Par la suite, la validité de la demande de dérogation est déterminée d'après les critères contenus dans le *Règlement sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses* et la fiche signalétique est évaluée pour s'assurer de sa conformité avec les critères du SIMDUT. Les décisions sont prises et publiées dans la *Gazette du Canada*.

Résultats/Extrants attendus	Indicateurs
<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Les fabricants peuvent importer, distribuer et vendre les produits <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Assignation d'un numéro d'enregistrement</li> <li>▶ Publication des décisions</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ nombre de demandes enregistrées</li> <li>▶ nombre de plaintes des fournisseurs/demandeurs à propos des retards</li> <li>▶ nombre de décisions publiées</li> <li>▶ temps écoulé entre la réception et l'enregistrement de la demande</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Les FS sont conformes à la loi <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Documents d'avis</li> <li>▶ Conformité avec les ordres</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ nombre de documents d'avis produits</li> <li>▶ degré de conformité des demandeurs aux ordres dans les 75 jours civils accordés</li> </ul>

**Programme clé**                      Prévention des différends/Appels

**Ressources financières (milliers \$)**

2006-2007	2007-2008	2008-2009
176	176	176

En vertu de cette activité, le CCRMD administre un processus d'appel. Les demandeurs ont 45 jours pour interjeter appel une fois que la décision concernant une demande de dérogation est publiée dans la *Gazette du Canada*. Une commission tripartite

indépendante est alors convoquée pour entendre l'appel et rendre une décision. Nous administrons également un processus de règlement des différends qui complète le processus d'appel en cernant et en réglant les problèmes et les plaintes, si possible, avant qu'un appel devienne nécessaire.

Résultats/Extrants attendus	Indicateurs
▶ Résolution des problèmes soulevés pendant la phase d'échange de renseignements du traitement des demandes (par ex. prévention des différends)	▶ nombre de problèmes soulevés et résolus
▶ Décisions concernant les appels	▶ nombre d'appels/de décisions

Pour atteindre des résultats sans cesse améliorés dans l'ensemble de nos opérations, nous avons identifié cinq priorités spécifiques.

## Priorités

### 1. Améliorer les services offerts à nos clients et à nos intervenants

Nous avons tiré profit de notre expérience et de celle des compagnies qui nous déposent des demandes pour identifier les secteurs cibles de nos efforts visant à améliorer le service, et nous poursuivrons sur cette lancée en 2006-2007. L'une de ces pratiques, particulièrement important, consistera à fournir des conseils et des orientations plus larges aux demandeurs, en mettant l'accent sur les particuliers et les compagnies qui ne sont pas familiers avec les critères réglementaires du Canada et le cadre du SIMDUT. Nous continuerons de surveiller les résultats de nos efforts pour déterminer dans quelle mesure il contribueront à améliorer la qualité et l'intégralité des demandes reçues et donc notre efficacité de traitement.

Nous conserverons le système plus vaste de mentorat qui a été lancé l'an dernier pour les nouveaux agents d'évaluation et de contrôle, incluant des exercices pratiques de formation. Cette mesure confèrera aux stagiaires une compréhension plus exhaustive des critères réglementaires, plus tôt durant leur carrière chez nous. Nous provoquerons également une prise de décisions plus efficiente et plus cohérente chez nos employés en révisant le manuel de contrôle.

Une initiative à plus long terme implique notre travail visant à présenter de nouveau les amendements à la *Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses* et à son Règlement. Ces changements permettront au Conseil de moderniser et de rationaliser les processus existants et d'accélérer la prise des décisions ainsi que le processus visant à obtenir des renseignements complets et précis sur les matières dangereuses pour les employeurs et les travailleurs. En juin 2005, le projet de loi S-40, *Loi modifiant la Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses*, a été déposé au Sénat. Après la tenue des audiences par le Comité sénatorial



permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie, le projet de loi a été adopté en troisième lecture sans opposition et sans amendements. En fait, les sénateurs présents aux audiences ont été impressionnés par l'appui sans précédent accordé par les intervenants et ont décrit le processus de consultation comme un 'exemple brillant de ce qu'on peut réaliser lorsque les parties intéressées et le gouvernement travaillent de concert pour le bien de tous les Canadiens'. Le projet de loi est mort au feuillet, en attente de sa deuxième lecture à la Chambre des communes, au moment de la dissolution du Parlement en novembre dernier.

## **2. Gérer la charge de travail**

Au début de l'exercice 2003-2004, des estimations détaillées du volume des demandes ont été faites pour une période de six ans se terminant en mars 2009. Ces estimations, comparées aux chiffres réels, illustreront généralement dans quelle mesure les ressources du Conseil, telles que financées actuellement, sont capables de suivre le rythme des exigences imposées à sa charge de travail.

Les estimations du volume des demandes comportent certains éléments sur lesquels le Conseil n'a que peu ou pas de contrôle, comme le nombre de nouvelles demandes enregistrées, de demandes représentées, de retraits, etc. Par contre, nous devons faire preuve de vigilance pour ce qui est d'atteindre nos estimations d'extrants, pour nous assurer que notre capacité de traitement des demandes est gérée dans le but d'égaliser ou de dépasser notre charge de travail estimée. En ce qui concerne tous ces éléments, nous entreprendrons une analyse exhaustive de la variance à la fin de chaque exercice financier et nous déposerons un rapport sur les résultats.

<b>ESTIMATIONS DU VOLUME DES DEMANDES – 2003-2004 à 2008-2009</b>								
	2003-2004		2004-2005		2005-2006	2006-2007	2007-2008	2008-2009
Report	836		789		691	556	441	386
PLUS								
	<b>Estimation</b>	<b>Réel</b>	<b>Estimation</b>	<b>Réel</b>	<b>Estimation</b>			
Nouvelles demandss	235	283	245	196	245	245	245	245
Demandes représentées	75	56	35	53	90	100	150	200
Sous-total	310	339	280	249	335	345	395	445
MOINS								
Retraits	100	161	75	102	70	60	50	50
Demandes traitées	200	225	300	245	400	400	400	400
Sous-total	300	386	375	347	470	460	450	450
ÉGAL								
Solde *	846	789	694	691	556	441	386	381

\* Indique le nombre de demandes en attente d'une décision

31 mars 2005

### **3. Surveiller les initiatives de mise en œuvre en vertu du Système général harmonisé**

Par le biais du nouveau Système général harmonisé (SGH) de classification et d'étiquetage des produits chimiques, la communauté internationale espère :

- ▶ améliorer la protection des êtres humains et de l'environnement en offrant un système complet de communication des dangers à l'échelle internationale;
- ▶ réduire la nécessité de tester et d'évaluer deux fois les produits chimiques dangereux;
- ▶ supprimer les entraves au commerce international des produits chimiques dont les dangers ont été convenablement évalués et identifiés sur une base internationale;
- ▶ offrir un cadre reconnu aux pays qui n'ont pas de système en vigueur; et
- ▶ promouvoir l'efficacité réglementaire, faciliter la conformité et fournir des renseignements meilleurs et plus cohérents.

La communauté internationale a convenu que les pays devraient apporter les changements nécessaires à leurs propres lois et processus pour compléter les efforts déployés à l'échelle internationale en vue de rendre le système opérationnel d'ici 2008. Le Canada travaille à l'atteinte de cet objectif. Pendant que de nombreux problèmes internationaux concernant le SGH sont abordés, les mécanismes entourant la protection des secrets commerciaux ne sont pas destinés à être normalisés. À l'heure actuelle, le

moyen permettant d'équilibrer la protection des secrets commerciaux et les priorités en matière de santé et de sécurité en milieu de travail différent selon les pays.

La mise en œuvre du SGH devrait avoir un certain nombre de répercussions sur notre Conseil, qui pourraient se révéler être relativement minimes ou fondamentales. Nous continuerons à collaborer avec d'autres agences gouvernementales au Canada et avec des organismes internationaux pour communiquer les avantages du modèle canadien qui offre la protection des secrets commerciaux tout en tenant compte des besoins des travailleurs en matière de santé et de sécurité. De façon plus générale, nous surveillerons la situation et nous explorerons l'impact des problèmes naissants pour nous assurer de bien comprendre leurs répercussions.

#### **4. Améliorer l'accent mis sur les activités de diffusion et sur les liens avec les intervenants**

En tant qu'organisme ayant une vaste base d'intervenants et un mandat important, le CCRMD est conscient de la valeur de communiquer son rôle aux personnes qui s'occupent des questions de santé et de sécurité en milieu de travail. Nous avons élaboré un plan de communications qui est destiné aux gens et aux organismes fortement intéressés par le SIMDUT dans les milieux de travail, au niveau gouvernemental et au sein des organismes internationaux. Nous continuerons à mettre ce plan en application en 2006-2007 et nous répondrons à toutes les lacunes identifiées en mettant à jour le plan et en révisant les mesures que nous prenons. Nous continuerons d'assister à des foires commerciales et d'améliorer notre site Web, outil indispensable de communications.

Dans le cadre de cette ouverture, nous maintiendrons et favoriserons des relations plus étroites avec nos partenaires du portefeuille de la santé, ainsi qu'avec d'autres ministères et organismes fédéraux. Nous tisserons également des liens plus solides avec des organismes ayant des mandats proches du nôtre, et nous poursuivrons nos efforts en vue d'établir des liens avec nos intervenants auprès de l'industrie, des travailleurs et des organismes provinciaux/territoriaux de santé et sécurité au travail et avec nos partenaires de l'industrie. En conséquence, nous espérons accroître la sensibilisation à l'égard du rôle du Conseil.

#### **5. Accentuer l'excellence en matière de gestion**

Étant donné sa taille relativement modeste et son budget restreint, le Conseil est fortement axé sur la prestation des services et a, au cours des dernières années, déployé de gros efforts pour élaborer une approche cohérente et intégrée de la planification stratégique et opérationnelle. Il a notamment collaboré étroitement avec ses partenaires du portefeuille de la santé, en particulier avec Santé Canada, à propos des questions de gestion touchant le portefeuille et le gouvernement. Tout en maintenant l'accent mis sur la gestion efficace des ressources en vue d'atteindre des résultats, le Conseil continuera d'adopter les principes du Cadre de responsabilisation de gestion dans ses opérations quotidiennes, y compris l'identification des données nécessaires pour appuyer une planification efficace.

## **Section III Information additionnelle**

### **Information organisationnelle**

#### **Imputabilité**

Le directeur général et premier dirigeant est nommé par le gouverneur en conseil et il a le pouvoir et la responsabilité de superviser et de diriger le travail quotidien de l'organisme. Il relève du Parlement par l'intermédiaire du ministre de la Santé.

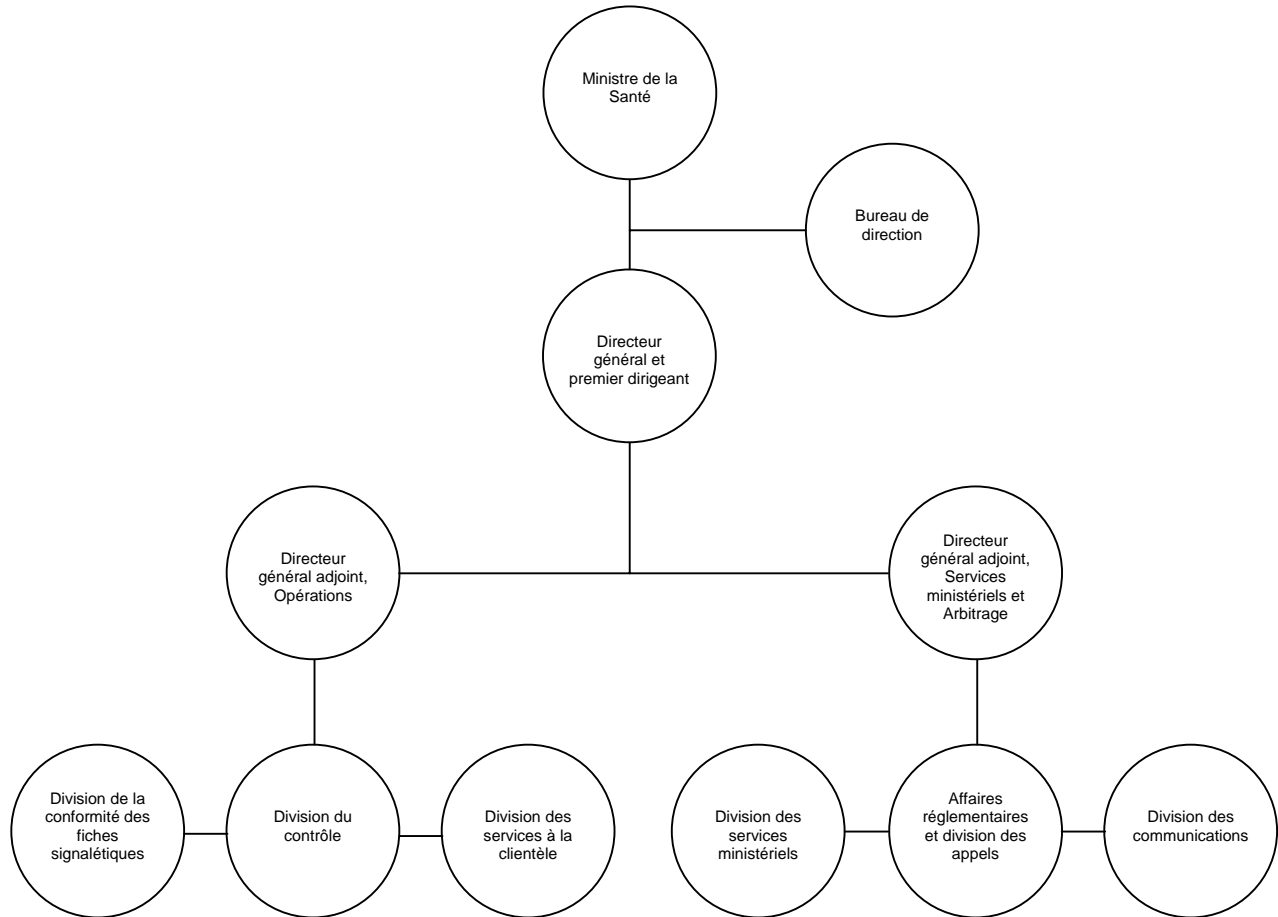
Le Bureau de direction constitue la clé de voûte de la structure de gouvernance du Conseil, agit comme organe consultatif et fournit des conseils stratégiques et une orientation au Conseil. Il est composé de 18 membres : deux représentent les travailleurs, un les fournisseurs et un les employeurs, tandis qu'un autre représente le ministère fédéral du Travail et de quatre à 13 les gouvernements des dix provinces et des trois territoires, tel que précisé au paragraphe 28(2) de la *Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses*. Chaque membre du Bureau de direction est nommé par le gouverneur en conseil pour un mandat maximal de trois ans. Le Bureau de direction est présidé par un de ses membres que ceux-ci choisissent pour un mandat d'un an. Il est chargé de formuler diverses recommandations au ministre de la Santé, notamment les amendements au Règlement concernant la grille de droits du Conseil et les changements aux modalités d'examen des demandes de dérogation et aux modalités d'appel.

La plupart des membres du Bureau de direction représentent simultanément d'autres organismes de santé et de sécurité au travail et la composition du Bureau de direction reflète donc le réseau panacadien de santé et de sécurité au travail.

Le directeur général adjoint de la direction des opérations dirige le travail des divisions de la conformité des FS, du contrôle et des services à la clientèle.

La directrice générale adjointe de la direction des services ministériels et d'arbitrage dirige le travail des divisions des services ministériels, des affaires réglementaires et des appels, ainsi que des communications.

## Organisation du CCRMD



**Tableau 1 : Dépenses prévues du ministère et équivalents temps plein**

(milliers \$)	Prévisions des dépenses 2005-2006	Dépenses prévues 2006-2007	Dépenses prévues 2007-2008	Dépenses prévues 2008-2009
Processus des demandes de dérogation	3 391	<b>3 512</b>	3 518	3 518
Dépenses budgétaires du Budget principal des dépenses (brutes)	3 391	<b>3 512</b>	3 518	3 518
Dépenses non budgétaires du Budget principal des dépenses (brutes)	–	–	–	–
Moins : Revenus disponibles	–	–	–	–
<b>Total du Budget principal des dépenses</b>	3 391	<b>3 512</b>	3 518	3 518
<i>Rajustements :</i>				
Troisième période visée par des mandats spéciaux du gouverneur général :				
Remboursements des droits <sup>1</sup>	84	–	–	–
Conventions collectives	94	–	–	–
<i>Total des rajustements</i>	178	–	–	–
<b>Dépenses nettes prévues</b>	3 569	<b>3 512</b>	3 518	3 518
Dépenses nettes prévues	3 569	<b>3 512</b>	3 518	3 518
Moins : Revenus non disponibles <sup>2</sup>	(570)	<b>(570)</b>	(570)	(570)
Plus : Coût des services reçus à titre gracieux	895	<b>1 215</b>	875	875
<b>Coût net du programme</b>	3 894	<b>4 157</b>	3 823	3 823
<b>Équivalents temps plein</b>	35	<b>35</b>	35	35

<sup>1</sup> Il s'agit des remboursements de droits recueillis au cours d'exercices précédents auprès de fabricants et de distributeurs canadiens et internationaux de produits chimiques qui ont retiré depuis lors leurs demandes de dérogation aux exigences réglementaires du Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT).

<sup>2</sup> Il s'agit des revenus estimés pour les droits versés par les fabricants et les distributeurs canadiens et internationaux de produits chimiques pour l'enregistrement et l'examen des demandes de dérogation en vertu du SIMDUT et de sa législation connexe.

**Tableau 2 : Programme par activité**

2006-2007						
(milliers \$)	Budgétaire					
Activité de programme	Fonctionnement	Dépenses brutes	Revenus nets	Total pour le Budget principal	Rajustements (dépenses prévues non indiquées dans le Budget principal)	Total des dépenses prévues
Processus des demandes de dérogation	3 512	3 512	3 512	3 512	–	3 512
<b>Total</b>	<b>3 512</b>	<b>3 512</b>	<b>3 512</b>	<b>3 512</b>	<b>–</b>	<b>3 512</b>

**Tableau 3 : Postes votés et législatifs indiqués dans le Budget principal**

2006-2007			
(milliers \$)	Libellé tronqué pour le poste voté ou législatif	Budget principal actuel	Budget précédent
Poste voté ou législatif			
25	Dépenses de fonctionnement	<b>3 019</b>	2 897
(S)	Contributions aux avantages sociaux des employés	<b>493</b>	494
<b>Total pour l'Agence</b>		<b>3 512</b>	3 391

*Nota :* La différence entre les estimations actuelles et précédentes résulte du financement provenant des conventions collectives.

**Tableau 4 : Coût net pour le ministère au cours de l'année budgétaire**

<i>(milliers \$)</i>	<b>2006-2007</b>
<b>Dépenses nettes prévues</b>	3 512
<i>Plus : Services reçus à titre gracieux</i>	
Locaux fournis par Travaux publics et Services gouvernement aux Canada (TPSGC)	1 020
Contributions de l'employeur aux primes du régime d'assurance des employés et dépenses payées par le SCT (hors les fonds renouvelables)	195
Indemnisation des victimes d'accidents du travail assurée par Développement des ressources humaines Canada	0
Traitements et dépenses connexes liés aux services juridiques fournis par Justice Canada	0
	4 727
<i>Moins : Revenus non disponibles</i>	(570)
<b>Coût net pour le ministère en 2006-2007</b>	<b>4 157</b>

**Tableau 5 : Source de revenus non disponibles**

<i>(milliers \$)</i>	Prévisions des dépenses 2005-2006	<b>Dépenses prévues 2006-2007</b>	Dépenses prévues 2007-2008	Dépenses prévues 2008-2009
<b>Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses</b>				
Droits d'enregistrement des demandes de dérogation	570	<b>570</b>	570	570
<b>Total</b>	570	<b>570</b>	570	570

*Nota :* Il s'agit des revenus estimés pour les droits versés par les fabricants et les distributeurs canadiens et internationaux de produits chimiques pour l'enregistrement et l'examen des demandes de dérogation en vertu du SIMDUT et de sa législation connexe.

**Tableau 6 : Besoins de ressources par direction ou secteur**

<b>2006-2007</b>		
<i>(milliers \$)</i>	<b>Programme par activité</b>	<b>Total des dépenses prévues</b>
Traitement des demandes	Processus des demandes de dérogation	3 336
Prévention des différends/Appels	Processus des demandes de dérogation	176
<b>Total</b>		<b>3 512</b>



## **Section IV      Autres renseignements**

### **Pour de plus amples renseignements :**

**Courrier :** Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux  
matières dangereuses  
427, avenue Laurier ouest, 7<sup>e</sup> étage  
Ottawa (Ontario) K1A 1M3

**Téléphone :** 613.993.4331

**Télécopieur :** 613.993.5016

**Site Web :** [www.ccrmd-hmirc.gc.ca](http://www.ccrmd-hmirc.gc.ca)

**Courriel :** [ccrmd-hmirc@hc-sc.gc.ca](mailto:ccrmd-hmirc@hc-sc.gc.ca)